

ARRETE N° 043/23 / MINESEC DU 28 DEC 2023
portant nomination de responsables dans les services
déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

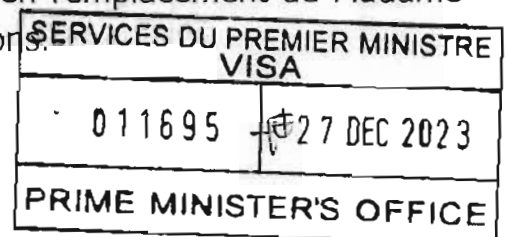
ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DÉLÉGATION RÉGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DE L'EST

Délégué Régional : Madame **KOULBOUT, née MAMANE-ME-NTSENY Reine Marceline**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaires Général, matricule 573 397-S, précédemment Proviseur du Lycée Bilingue d'Abong-Mbang, en remplacement de Monsieur BEDJABO Simplicie, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DÉLÉGATION RÉGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
DU NORD

Délégué Régional : Monsieur **BOUSSA Benjamin**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaires Général, matricule 573 397-S, précédemment Proviseur du Lycée Bilingue de Kollere-Garoua, en remplacement de Madame HADJIDJATOU SADJO, appelée à d'autres fonctions.



DÉLÉGATION RÉGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD-OUEST

Délégué Régional : Monsieur **BAIJONG Ezekiel NDIFON**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaires Général, matricule 567 798-A, précédemment Délégué Départemental des Enseignements Secondaires du Bui, en remplacement de Monsieur NGWAIN Roland YUVEN, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 28 DEC 2023

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

